REGLEMENT PARTICULIER
SALON NATURE ET BIEN ETRE 2011

Art.1 : Le Salon NATURE ET BIEN ETRE de Laval se tiendra sur le Parc des Expositions les 12 et 13 mars 2011.
Il sera ouvert aux visiteurs :
Les samedi et dimanche de 10h00 à 19h00.
Les exposants auront accès dans l'enceinte du parc des Expositions à partir de 9h tous les jours sur présentation de leur carte.
Le comité d'organisation se réserve le droit, sans que les participants puissent dans la suite réclamer aucune indemnité, de décider à tout moment l'ajournement ou la fermeture anticipée du salon Nature et Bien Etre, y compris pour les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux du parc des Expositions.

ADMISSION

Art.2 : Les demandes d'admission doivent être adressées au secrétariat du parc des Expositions à réception du dossier

Art.3 : Le comité aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner les motifs de son refus. Dans ce cas le comité remboursera la somme versée.
Le comité pourra, dans le but d'intérêt général, diminuer les surfaces, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'acceptation pour un emplacement donné. Si la modification porte sur la superficie concédée, il sera procédé seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession. Le fait de n'avoir obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée, ne constitue pas un motif de réclamation, ni de retrait.
Les frais de constitution de dossier sont perçus de chaque exposant. L'envoi de la facture tient lien de notification officielle. La qualité d'exposant est reconnue après le règlement intégral des frais de participation.

OFFRE PARRAINAGE OU NOUVEL EXPOSANT

Art 4 : Cette offre prévoit une remise de 15% aux exposants sous réserve de remplir l'une de ces conditions suivantes :
Etre un ancien exposant qui parraine un nouveau
Etre un nouvel exposant (condition valable si l'exposant n'a jamais participé à un des salons Nature et Bien Etre organisé par Laval Expo)
Art 5 : La remise commerciale du présent contrat s'effectuera sur le montant total HT des prestations.
Art 6 : Les dossiers d'admission devront etre envoyés à la même date pour le parrain et le parrainé.
Art 7 : Le parrainage ne peut etre cumulé et ne prévoit qu'une seule remise par exposant.

EMPLACEMENTS

Art.8 : Le comité est seul juge pour déterminer la section dans laquelle l'exposant pourra présenter ses produits. Il sera tenu compte, néanmoins, de la nature des produits, matériel ou articles exposés et des possibilités techniques.
Le comité se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants en fonction de la surface préalablement établie pour chaque section.

AMENAGEMENT DES STANDS

Art.9 : L'exposant s'engage à aménager correctement son ou ses stands sans porter préjudice à la décoration ou à l'harmonie générale, ni gêner ou nuire à la visibilité des stands voisins, ni enfreindre les règles de sécurité.
Les matériaux employés pour le revêtement des stands devront être classés.
Art.10 : Les stands fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maximum de 3m, l'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite au comité.
Les emplacements extérieurs seront délimités au sol.
Art.11 : Tout exposant désirant construire un bâtiment ou stand sur le terrain libre devra soumettre les plans et descriptions au comité, qui devra donner son accord écrit. Cette restriction s'applique aussi aux tentes et chapiteaux.
Les constructions et aménagement sont sous la responsabilité des exposants qui devront prendre toutes les dispositions de sécurité.
Art.12 : Il est formellement interdit de modifier la structure des stands équipés sans l'accord du comité.
Art.13 : Tous les matériels utilisés pour l'installation des stands devront être obligatoirement ignifugés. Un certificat valable sera exigé des exposants par la commission de sécurité.
Art.14 : Les utilisateurs de gaz Butane ou Propane doivent respecter les mesures spéciales et obligatoires prescrites par les dispositions de sécurité.
Art.15 : Les exposants désirant de l'eau sur leur stand devront le mentionner dans leur demande d'admission.
Art.16 : Les installations électriques devront répondre aux normes françaises C15-100 et ne pourront être mises sous tension, sans contrôle du comité et de son délégué.
Art.17 : Aucune pancarte ou enseigne particulière ne sera tolérée en saillie des stands ou en travers des allées.
Art.18 : L'affichage des prix dans l'enceinte du Parc est celui fixé par les lois et règlements en vigueur. Ces prix doivent être affichés lisiblement et de façon apparente.

PUBLICITE

Art.19 : Aucun appareil émetteur ou reproduction de sons ne peut être installé dans les stands.
Art.20 : La réclame à haute voix et le racolage de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont interdits.
Art.21 : La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation dans les allées et espaces libres du salon est strictement interdit.

DECHETS

Art.22 : Pendant la durée du salon les exposants doivent nettoyer leurs emplacements.
Les ordures, déchets et emballages devront être déposés dans des sacs poubelles non fournis.

CIRCULATION

Art.23 : L'approvisionnement des stands avec des véhicules de toutes sortes devra être terminé avant l'ouverture du salon au public. Pendant le salon, un laissez-passer spécial sera fourni aux véhicules dont les stands nécessitent un approvisionnement quotidien.
Art.24 : Les exposants munis d'un autocollant et d'une carte d'entrée pourront stationner dans l'enceinte du Parc des Expositions par la porte ouest. Les exposants devront respecter les aires de stationnement délimitées par le Comité. Les exposants bénéficieront uniquement d'un droit de stationnement et le comité ne pourra être tenu responsable en aucune façon des vols ou, dégradations causés aux véhicules.

SECURITE

Art.25 : Chaque stand fait l'objet d'un contrôle de la commission de sécurité. Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la commission de sécurité, la veille de l'ouverture.
Art.26 : Les exposants en alimentaire, restauration, vins et spiritueux, devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment du Salon.

GARDIENNAGE

Art.27 : Le gardiennage du salon est assuré de nuit, pendant la durée du salon. Pendant cette période, aucune personne ne sera admise sur les stands. En conséquence, ceux-ci devront impérativement être fermés et évacués 15 minutes après la fermeture.
Le comité décline toute responsabilité en ce qui concerne les détériorations, pertes, vols, accidents ou dommages qui pourraient survenir du fait de l'exposant, de son installation ou de son matériel, qu'elle qu'en soit la cause ou l'importance.
Début du gardiennage : le vendredi 11 mars 19h
Fin du gardiennage : le lundi 14 mars 9h
Pendant la présence du public, l'exposant est responsable de son stand.

OCCUPATION DES STANDS

Art.28 : La cession de tout ou partie de stand est interdite sous peine d'exclusion sans indemnité.
Néanmoins, lorsqu'un agent représentant plusieurs maisons veut les grouper sur un même stand, il doit établir un dossier pour chacun des établissements concernés.
Art.29 : L'exposant, ne peut présenter sur son stand que les produits présents dans la rubrique marques et produits exposés, sous peine de se voir retirer les produits non inscrits.
Art.30 : Les exposants en vins et spiritueux doivent obligatoirement opter pour la dégustation gratuite.
Art.31 : Les exposants qui souhaitent organiser des cocktails, vins d'honneur, réceptions doivent en faire la demande au comité.

DEMONTAGE

Art.32 : L'évacuation des stands devra être terminée au plus tard 48h après la fermeture du salon.
Le remballage n'est autorisé qu'à partir du dimanche 13 mars 2011 à 19h.
L'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi que la remise en l'état de l'emplacement concédé seront à la charge de l'exposant.

ASSURANCES

Art.33 : Objet de la garantie : la souscription a l'assurance garantie le matériel, les objets et/ou les marchandises de l'assuré exposants, dans la limite du montant fixé, contre les risques de vol, perte, incendie, explosions, dégâts occasionnées par les eaux et dommages accidentels (y compris catastrophes d'origine naturelle, attentats et actes de terrorisme ou de sabotage). La garantie s'exerce sur le lieu de l'exposition.
Sont exclus :
Le transport, y compris chargement et déchargement
Les dommages dus aux intempéries lorsque le matériel, les objets et/ou les marchandises assurés se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs.
Les espèces et valeurs
La garantie débute le 11 mars 2011 à 19h00 et se termine le 14 mars 2011 à 9h00
Art.34 : Le parc des expositions ne peut-être tenu pour responsable des vols et dégradations commis pendant les heures de montage et démontage mais également pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

CATALOGUE

Art 35 : Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue (rubrique inscription au catalogue officiel) seront fournis par les exposants (par le biais du dossier d'admission) sous leur responsabilité, avant le 11 février 2011. Toute inscription au catalogue non ou mal remplie et/ou passé cette date, l'exposant ne pourra figurer dans le catalogue et ne pourra en aucun cas en tenir rigueur à l'organisateur.

PAIEMENT

Art.36 : Les frais de participation devront être réglés comme suit, par chèque bancaire ou virement bancaire :
40% accompagnant la demande d'admission.
Le solde dès réception de la facture ou au plus tard le 11 février 2011.
Toutefois en cas de retour de la demande d'admission après le 11 février 2011, la totalité de la somme devra accompagner la demande d'admission.
Si le règlement n'est pas effectué avant le début du salon, le comité se réserve le droit de disposer des stands ou emplacements attribués. Les sommes déjà versées seront acquises.
Art.37 : En cas d'annulation :
Plus de 45 jours avant l'ouverture du salon, seuls les droits d'inscription restent dus, le reliquat de l'acompte sera remboursé aux intéressés.
Moins de 45 jours avant l'ouverture du salon, la totalité de l'acompte versé reste acquis au Parc des Expositions.
Moins de 7 jours avant l'ouverture, la totalité des frais de participation est due par l'exposant défaillant.
48 heures avant cette ouverture, le comité pourra disposer des surfaces inoccupées, sans que l'obligation de paiement incombant au titulaire ne soit modifiée ou que le comité n'ait à rembourser les sommes déjà versées.

DIVERS

Art 38 : Le comité d'organisation se donne le droit d'exclure à tout moment tout exposant dont l'activité aura un lien avec la politique, les religions ou toute forme de prosélytisme ou ne respectant pas la politique commerciale de la manifestation.
Art.39 : Les réclamations des exposants devront être écrites et individuelles; celles-ci seront seules admises par l'administration du Parc des Expositions et devront être adressées au Commissaire Général
Les exposants sont avisés qu'il existe à la direction du Parc des Expositions, un registre des réclamations à l'usage des visiteurs qui auraient des plaintes à formuler.
Art.40 : Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le comité.
Art.41 : En cas de contestation, les tribunaux de Laval sont seuls compétents, de convention expresse entre les parties.

Imprim'Services - Bonchamp

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE

Office de Justification des Statistiques

Foires Salons Congrès Evénements de France
www.foiressalonscongresevenement.com

Salon Nature et Bien Etre
12 & 13 mars 2011

À RETOURNER DÈS RÉCEPTION AU PARC DES EXPOS - 84, boulevard des Loges - 53940 St-Berthevin

DEMANDE D'ADMISSION

Identité de l'entreprise

NOM OU RAISON SOCIALE : .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Fax |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Port |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail .....

Nom du contact ..... Fonction .....

N° Siret |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code APE .....

N° TVA intracommunautaire .....

Facturation

Indiquer l'adresse de facturation .....

.....

.....

Souhaits particuliers

❑ Même emplacement que l'an dernier ❑ Nouvel exposant

❑ Autre, précisez : .....

.....

RÉSERVÉ À L'ORGANISATION	Reçu le	Code Exposant	Stand N°.....	Surface	Angles
			☐ Nu ☐ Équipé		

LES EXPOSANTS 2010 SONT PRIORITAIRES JUSQU'AU 23 DÉCEMBRE 2010
AU DELÀ DE CETTE DATE, TOUS LES DOSSIERS SONT TRAITÉS PAR DATE DE RETOUR

FRAIS DE PARTICIPATION

	Qte	Prix unitaire HT	Total HT
DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE			
Comprend les frais de dossier, d'animation, de gardiennage, l'inscription et 20 cartes d'invitation	1	66,00	66,00
EXPOSANTS PROFESSIONNELS			
❑ **Stand équipé** *module de base de 9 m² (3x3x2,40) comprenant : cloisons, enseigne, électricité, 3 spots*			
◆ Module de base	.....	402,00	.....
◆ Module supplémentaire	.....	286,00	.....
◆ Angle	.....	32,00	.....
❑ **Stand nu (surface au sol sans cloison de séparation)**			
◆ Module de base (9m²)	.....	324,00	.....
◆ Module supplémentaire	.....	209,00	.....
◆ Angle	.....	32,00	.....
PRODUCTEURS ET ASSOCIATIONS			
❑ **Stand équipé** *module de base : cloisons, enseigne, électricité, 3 spots*			
◆ Module de 6 m²	.....	92,00	.....
◆ Module de 9 m²	.....	138,00	.....
◆ Module de 12 m²	.....	185,00	.....
❑ **Stand nu (surface au sol sans cloison de séparation)**			
◆ Module de 6 m²	.....	81,00	.....
◆ Module de 9 m²	.....	126,00	.....
◆ Module de 12 m²	.....	172,00	.....
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES			
• CLOISONS DE SÉPARATION ..... le mètre linéaire	.....	31,00	.....
• FORFAIT ÉLECTRICITÉ	.....	58,00	.....
• FORFAIT EAU *(seulement sur les stands en pourtour de hall)*			
Consommation eau	.....	35,00	.....
Consommation eau + évier + évacuation	.....	84,00	.....
• ASSURANCE *(facultative)*			
1ère garantie Le montant assuré est au maximum de 5 336 € Elle est assortie d'une franchise de 150 €, portée à 750 € en cas de vol sans effraction et/ou de disparition inexpliquée.	.....	37,00	.....
Garantie complémentaire (10 000 €) Le montant assuré est au maximum de 15 336 €) 1ère garantie + garantie complémentaire Elle est assortie d'une franchise de 150 €, portée à 750 € en cas de vol sans effraction et/ou de disparition inexpliquée.	.....	(37€) + montant des capitaux à assurer x 0,50 %	.....
• CARTES *(20 invitations offertes)* ..... l'unité	.....	1,00	.....
		TOTAL HT	.....
PARRAINAGE (cf p.3) ❑ Parrain ❑ Nouveau		**REMISE DE 15 %**	- ..... €
		TVA 5,5 %* *(Cartes)*	.....
		TVA 19,6 %	.....
Soit un acompte ci-joint de ..... € TTC		**TOTAL TTC**	.....

Toute demande d'admission ne sera acceptée que si elle est accompagnée de l'acompte réglementaire, représentant 40 % de votre participation. Dans le cas contraire, il ne sera donné aucune suite à la demande.

Le solde devra être réglé le 21 janvier 2011 au plus tard à l'ordre de la CCI.

ENSEIGNE STAND

Les panneaux-enseignes sont fournis obligatoirement par le parc expo pour les stands équipés

Tout panneau-enseigne détérioré ou enlevé par les soins de l'exposant sera facturé à l'exposant signataire de l'engagement de participation.

Libellé à faire figurer sur l'enseigne :

- Raison sociale (sans adresse) ou marque (abrégée s'il y a lieu).
- 1 lettre en majuscule d'imprimerie par case : 20 lettres au maximum.

INSCRIPTION AU PROGRAMME

Toute inscription non ou mal remplie ne pourra figurer dans le catalogue.

Identification (La première lettre sera celle de la classification alphabétique)

NOM OU RAISON SOCIALE :

Code postal Ville .....

Tél.

REPORTEZ-VOUS À LA NOMENCLATURE CI-JOINTE ET INDIQUEZ VOTRE PÔLE : ❑ 1 ❑ 2 ❑ 3 ❑ 4 ❑ 5 ❑ 6 ❑ 7 ❑ 8

PRÉCISEZ CI-DESSOUS VOTRE ACTIVITÉ AFIN QU'ELLE FIGURE DANS LE CATALOGUE :

.....

IMPORTANT : POUR FIGURER DANS LA LISTE DES EXPOSANTS NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS RETOURNER VOTRE DOSSIER D'ADMISSION LE 11 FÉVRIER 2011 AU PLUS TARD.

MARQUES ET PRODUITS EXPOSÉS

À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT	Activité	Produits	Marques

BADGES EXPOSANTS

Les badges exposants seront à retirer à l'administration de Laval Expo avant le montage du stand.

AUCUNE CARTE D'ACCÈS NE SERA DONNÉE SANS LE PAIEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE

PARRAINAGE

Réglement du parrainage en page 4, Art.n°4, 5, 6 et 7

IDENTITÉ DU PARRAIN	IDENTITÉ DU PARRAINÉ OU DU NOUVEL EXPOSANT
Nom ou Raison Sociale ..... Contact ..... Tél. ..... Fax	Nom ou Raison Sociale ..... Contact ..... Tél. ..... Fax .....
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"	Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

ENGAGEMENT

L'exposant soussigné, s'engage à participer au Salon Nature et Bien-être 2011, sous réserve d'admission par les organisateurs, à se conformer sans réserve ni exception, aux conditions du présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité et de police ou autres décidées à tout moment par le Parc expo, les autorités de police ou la Commission de sécurité, ainsi qu'au Réglement Général de la Fédération des Foires et Salons et Congrès de France.

Toute infraction à la règlementation en vigueur pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant sans remboursement.

L'exposant s'engage notamment à :

a) Exposer exclusivement des produits, articles et enseignes désignés page 3 ;
b) Maintenir son stand ouvert et approvisionné aux heures d'ouverture du Salon ;
c) Déménager son stand seulement, à partir de 19 heures, le dernier jour du Salon.

Le montant de la réservation (40% du total T.T.C.) est joint à la présente demande.

Cachet de l'Entreprise *Lu et approuvé :*

À ..... le .....

Signature :

A retourner à :

Parc des Expositions
84, boulevard des Loges - 53940 SAINT BERTHEVIN
Tél : 02 43 91 47 77 - Fax : 02 43 37 26 05
parc-expo@mayenne.cci.fr - www.parc-expo-laval.fr